

N° 2022-154

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 DECEMBRE 2022**

**N° 2022/154  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 153/2022  
M57**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le mardi 06 décembre pour la session ordinaire du mercredi 21 décembre 2022.

L'An Deux Mille vingt deux, le vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes de Melisey, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	3

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	CAILLIAU Elise
GROSJEAN François Etienne représenté par Mr POIROT Michel	VERBAERE Ludovic	DEMANGE René représenté par Mme TORTISSIER Virginie
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	OUDOT Francis
PY Julien	JEUDY Jean-Luc	COUTHERUT Sylvie
HENRY Jean-Charles	BRICE Jean Marie	FAIVRE Gérard
GEHANT Franck	MAUFFREY Gérard	LAMBOLEY Christelle
CHIPAUX Michèle	PINOT Régis	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	MAIRE Françoise	GROSJEAN Thierry
SEGUIN Laurent	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Philippe
VUILLEMARD Catherine	RIBAUD Alain	DAVOT Jean-Louis
PERNOT Jean Marie	GRANDJEAN Michel	DAGUE Alain
LAPARRA Isabelle		

Absent(e)s : Mme DUPETY Sandra, Mr MANGE François et Mr FORMET Arnaud excusés

Pouvoirs: Mr SARRE Vincent donne pouvoir à Mr PY Julien

Mr GIRARD Bernard donne pouvoir à Mr PINOT Régis

Mr DIEUDONNE René donne pouvoir à Mr MAUFFREY Gérard

Mme BRESSON Elise donne pouvoir à Mr MAIRE Françoise

Mr MOUGENOT Guy donne pouvoir à Mr GROSJEAN Thierry

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.  
Mme MAIRE Françoise a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Après examen détaillé des propositions budgétaires, le Conseil Communautaire par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
39	0	0	0

**Le Conseil communautaire :**

1/ **DECIDE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les budgets CCME, FRANCE SERVICE, GYMNASES DE MELISEY ET DE FAUCOGNEY ET ZA FAUCOGNEY.

2/ **CONSERVE** un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

3/ **INFORME** que le Président sera autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ **AUTORISE** Le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération .

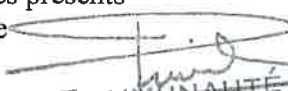
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 1000 ÉTANGS